

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME
DES METIERS DE L'AUTONOMIE**

- Vu la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- Vu l'appel à projets relatif au développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées publié le 5 janvier 2021 publié par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,
- Vu le projet déposé par l'Association Cap Solidaire et retenu par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

La présente convention est conclue entre les soussignés :

L'Association CAP SOLIDAIRE dont le siège social est situé RN 200 - Route de Saint Jean - BP 57 - 20250 CORTE et représentée par M. Gérald SIMON-JEAN, Directeur Général,

Et

La Collectivité de Corse - Direction de l'Autonomie dont le siège social est situé Hôtel de la Collectivité de Corse - Cours Napoléon - BP 414 - 20183 AJACCIO CEDEX et représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse.

Préambule :

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a lancé en 2021 un appel à projets thématiques relatif au développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap.

Dans un contexte de vieillissement de la population et d'évolution forte de la demande d'accompagnement des personnes à leur domicile et d'enjeux de transformation de l'offre, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sont appelés à voir leur rôle renforcé dans la mise en œuvre des réponses aux personnes fragilisées.

Si le secteur de l'aide à domicile offre un potentiel important de création d'emplois dans les années à venir, ses structures rencontrent aujourd'hui des difficultés croissantes pour recruter et fidéliser les professionnels. Ce constat est partagé par les

établissements médico-sociaux, en particulier par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

L'appel à projet de la CNSA s'appuie sur l'une des recommandations du rapport El Khomri relatif au plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand-âge qui a pour but de faire émerger et de consolider des solutions à même de répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation des professionnels dans les SAAD et les établissements et services médico-sociaux.

La Corse qui est confrontée au vieillissement de sa population (29 % a plus de 60 ans), fait face aux difficultés croissantes en matière de gestion des ressources humaines dans le secteur social et médico-social, en raison principalement d'une méconnaissance des métiers de l'autonomie et d'un manque d'attractivité.

Aussi, la Collectivité de Corse s'est engagée à travers l'action 3.6 de son schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 en faveur des personnes âgées et en situation de handicap à revaloriser les métiers de l'aide à domicile et à améliorer la qualité de vie au travail des intervenants à domicile afin d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien apporté par la Collectivité de Corse à la plateforme des métiers de l'autonomie de Corse ainsi que les relations entre le porteur de projet CAP SOLIDAIRE et la Collectivité de Corse.

Article 1 : Objet de la présente convention

Elle est établie dans un cadre expérimental, celui de la réalisation d'une Plateforme des métiers de l'Autonomie en Corse pilotée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), visant à la mise en synergie de toutes les forces et ressources disponibles du territoire pour promouvoir et valoriser les métiers de l'autonomie, et ainsi structurer et moderniser le secteur.

Elle vise également à déterminer les conditions du soutien financier apporté par la Collectivité de Corse au fonctionnement de la plateforme des métiers de l'autonomie, ainsi que les engagements du porteur de projet en contrepartie.

C'est dans cette perspective que les partenaires associés décident de formaliser une collaboration autour de plusieurs axes :

- La valorisation et la sensibilisation aux métiers du grand âge et de l'autonomie
- La proposition de parcours d'orientation, de formation pour accéder à l'emploi,
- La proposition d'action favorisant le recrutement dans ce secteur,
- L'accès à la plateforme de tous les établissements sociaux et médicaux sociaux œuvrant dans le champ de l'autonomie.
- Une démarche partenariale associant les ESMS dans le champ de l'autonomie.

Article 2 : Engagements de CAP SOLIDAIRE

Dans le cadre de la présente convention, CAP SOLIDAIRE s'engage à mener des actions suivantes :

- **Assurer la mise en place et le fonctionnement de la plateforme des métiers de l'autonomie de Corse**
- **Garantir la sollicitation de l'ensemble des ESMS aux actions menées par la plateforme des métiers de l'autonomie.**
- **Permettre au secteur Médicosocial dans sa globalité de bénéficier des leviers de la plateforme des métiers de l'autonomie.**
- **Valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur :**
 - Mener une campagne de communication à l'échelle de la Corse sur les métiers de l'autonomie afin de les rendre attractif. La campagne de communication devant être en amont travaillée avec la Collectivité de Corse,
 - Actions de découverte des métiers du grand âge, auprès des jeunes notamment, en mobilisant par exemple des dispositifs comme le service civique ou le service national universel SNU, le cas échéant, en proposant aux pouvoirs publics un appui spécifique sur la mise en œuvre de ces « dispositifs » dans le secteur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
 - Actions de communication locales visant à la valorisation des métiers du secteur (mise à disposition d'information papier ou numérique, actions collectives d'informations, organisation d'ateliers, capsules vidéo numériques...).
- **Proposer des parcours d'orientation et de formation pour permettre l'accès à l'emploi :**
 - Orientation, conseil et accompagnement pour l'entrée dans ces métiers : mise en place d'outils d'évaluation de la motivation et des capacités relationnelles, indispensables à l'exercice de ces métiers, actions d'information des conseillers de Pôle Emploi et des missions locales afin de les doter d'une meilleure connaissance et compréhension de ces métiers,
 - Articulation et accompagnement de mises en situation professionnelle préalables à l'emploi (préparation opérationnelle à l'emploi POE ou POE collective en lien avec les acteurs chargés de la mise en œuvre et du financement de ces dispositifs : Pôle Emploi, OPCO, employeurs),
 - Inventaire de l'offre de formation disponible et intermédiation entre employeurs/offre de formation/OPCO pour la mise en place de contrats en alternance,
 - Développer un accompagnement renforcé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.
- **Proposer des actions favorisant le recrutement et le maintien dans l'emploi :**
 - Mise en relation entre l'offre et la demande (job dating, CV thèque, bourse à l'emploi...),
 - Proposer un accompagnement à la prise de poste pour les futurs salariés,
 - Proposer des actions de fidélisation et de mobilité choisie des personnes en poste,
 - Proposer des actions d'appui à la qualité de vie au travail (QVT) et de lutte contre la sinistralité,

- Développer des partenariats pour favoriser la mobilité des personnes orientées vers le secteur.
- **Proposer une démarche partenariale à l'ensemble des établissements sociaux et médico sociaux œuvrant dans le secteur de l'autonomie**
- Associer tous les ESMS concernés ainsi que leurs gestionnaires au partage de cette expérimentation pour inscrire la démarche dans un cercle vertueux.

Article 3 : Engagements de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse viendra en appui de l'action de l'association CAP SOLIDAIRE sur les points suivants :

- Apport d'un soutien financier selon les modalités définies au sein de l'article 5 de la présente convention
- La participation aux réunions de travail, portant notamment sur l'évaluation de l'expérimentation,
- Diffusion de la campagne de communication qui sera établie par la plateforme des métiers de l'autonomie
- La communication sur les événements régionaux afin de porter à la connaissance du grand public et des professionnels l'existence de ce dispositif innovant,

Article 4 : Modalités d'évaluation

Une évaluation des travaux de la plateforme à laquelle la Collectivité de Corse a apporté son concours doit être réalisée. Cette évaluation doit permettre de mesurer l'activité réalisée, en particulier son impact sur le recrutement dans le secteur médico-social.

En outre l'évaluation doit permettre d'acquérir une connaissance précise du dispositif mis en place, notamment à travers :

- le détail des travaux réalisés et des missions accomplies,
- l'analyse quantitative,
- l'analyse qualitative des travaux menés afin de mesurer leur impact sur la valorisation et la sensibilisation aux métiers du secteur, sur les parcours d'orientation, de formation, et les actions favorisant le recrutement et in fine sur la couverture des besoins de recrutement des établissements et services médico-sociaux de Corse, dans le secteur de l'autonomie.

❖ L'évaluation et ses objectifs porteront sur :

L'activité

- * Nombre de rencontres et de travaux menés sur l'année, avec l'ensemble des acteurs des métiers de l'autonomie du territoire (ESMS, prescripteurs, OF, autres),
- * Identification des ESMS avec lesquels un partenariat spécifique a été mis en place avec la plateforme des métiers de l'autonomie,
- * Nombre de personnes accueillies par la plateforme,
- * Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement par la plateforme,
- * Durée moyenne de l'accompagnement effectif de la plateforme.

La typologie de public :

- * Profil des personnes accueillies par la plateforme (âge, sexe, niveau de qualification),
- * Nature de l'orientation vers la plateforme.

L'Impact en termes d'insertion professionnelle dans le secteur :

- * Nombre de personnes insérées dans l'emploi dans le secteur de l'autonomie ayant été accompagnées par la plateforme (indicateur annuel) et répartition par typologie d'établissement ou service médico-social,
- * Taux d'intégration dans l'emploi au sein du secteur des établissements et services médico-sociaux (autonomie) des personnes ayant été accompagnées par la plateforme (*indicateur annuel ; nombre de personnes insérées dans l'emploi secteur MS / nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement par la plateforme*),
- * Taux de maintien dans l'emploi des personnes ayant été recrutées, 6 mois après le début du contrat,
- * Taux de maintien dans l'emploi des personnes ayant été recrutées, 12 mois après le début du contrat,
- * identification des types et durées de contrats obtenus par les personnes qui ont été recrutées par un ESMS à l'issue de l'accompagnement par la plateforme.

L'identification de « freins » ou « difficultés » rencontrés

L'identification des impacts positifs

❖ Bilans annuels d'évaluation :

Les travaux de la plateforme, au titre de la première année, 2022, devront faire l'objet d'un premier bilan annuel d'évaluation qui devra être transmis à la Collectivité de Corse, au plus tard le **31 mars 2023**.

Les travaux de la plateforme qui se dérouleront au cours de l'année 2023 devront faire l'objet pour leur part d'un bilan annuel d'évaluation qui devra être transmis, à la Collectivité de Corse au plus tard le **31 mars 2024**.

De même, les travaux de la plateforme qui se dérouleront au cours de l'année 2024 devront faire l'objet d'un bilan annuel d'évaluation qui devra être transmis à la Collectivité de Corse, au plus tard le **31 mars 2025**.

La Collectivité de Corse sera également destinataire du rapport d'activité adressé chaque année par l'association CAP SOLIDAIRE à la CNSA.

A l'issue de l'expérimentation, l'association CAP SOLIDAIRE transmettra une

évaluation globale de l'expérimentation et de son impact en matière de recrutement sur le secteur médico-social.

Article 5 : Financements apportés par la Collectivité de Corse

Le budget global de la plateforme s'élève à 1 506 201 € pour la durée de l'expérimentation, soit de décembre 2021 à fin 2024. La subvention de la CNSA s'élève à 900 000 €, soit un taux à hauteur de 59,76 % du montant global du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 3.6 intitulée « Participer à l'amélioration de l'attractivité des métiers de l'autonomie et agir pour l'amélioration des conditions de travail » issue du schéma directeur de l'autonomie en faveur des personnes âgées et en situation de handicap 2022-2026, la Collectivité de Corse apportera un financement de 50 000 € par an afin de soutenir le fonctionnement de la plateforme des métiers de l'autonomie.

Au total, 150 000 € (Cent cinquante mille euros) seront ainsi alloués à l'association CAP SOLIDAIRE sur la durée de la convention. Les modalités de versement s'établiront comme suit :

- **50 000 euros** au titre de l'année 2022. Un acompte de 70 % sera versé à la signature de la convention, les 30 % restants à la réception du bilan annuel d'évaluation 2022.
- **50 000 euros** au titre de l'année 2023. Un acompte de 70 % à réception du bilan annuel de l'année 2022, les 30 % restants à la réception du bilan annuel d'évaluation 2023.
- **50 000 euros** au titre de l'année 2024. Un acompte de 70 % à réception du bilan annuel de l'année 2023, les 30 % restants à la réception du bilan annuel d'évaluation 2024.

Les différents versements seront conditionnés par la transmission des bilans et leur contenu ainsi que par le respect des engagements du porteur de projet.

Article 6 : Date d'effet, durée et conditions de résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature.

Elle est conclue pour une durée initiale de trois ans et pourra faire l'objet d'avenant.

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

Fait en deux exemplaires,

A CORTE, le

**Pour CAP SOLIDAIRE,
Le Directeur général**

**Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil exécutif de Corse**

